



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

## CONCOURS DE CATÉGORIE A – CONSEILLER

### Note indicative de cadrage

La présente note ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, il s'agit d'un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

L'arrêté n°397 DIPAC du 4 avril 2013 fixe les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique communale.

#### Épreuve facultative de langue

**Épreuve orale facultative de langue vivante consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription.**

Durée de l'épreuve : 15 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1

#### Déroulement de l'entretien

Après la phase de préparation d'une durée de 15 minutes :

- I- 3 minutes de présentation du candidat incluant son expérience professionnelle ou associative ou sportive ou culturelle et sa motivation.
- II- 5 minutes de traduction du texte tiré au sort.
- III- 7 minutes de conversation d'ordre général permettant d'apprécier le niveau linguistique et l'aisance du candidat dans la langue choisie.